Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		14
- Dont Administrateurs représentés :		3
Administrateurs absents :		3
Suffrages exprimés		14
Vote :	- Pour :	14
	- Contre :	0
	- Abstentions :	0
***Date de la convocation :** 27 juillet 2021*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 21-04.08/041

Portant délégation générale d'attributions en matières contentieuses – autorisation d'intenter des actions en justice et de défendre aux actions intentées, de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de MARTINIQUE TRANSPORT

Le 04 août 2021 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :
- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur DUVERGER Jean-Claude ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :
- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR ;
- Monsieur José MIRANDE *(en visioconférence)*.

Pour la CACEM :
- Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour CAP Nord :
- Madame Chantal MAIGNAN *(en visioconférence)*.

Etaient absents :

Pour la CAESM :
- Monsieur André LESUEUR.

Pour la CACEM :
- Monsieur Johnny HAJJAR.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Etaient absents et représentés :

- Monsieur André LESUEUR, représenté par son suppléant Monsieur Didier LARGANGE.
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publié au Journal Officiel de la République Française le 06 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 04 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 04 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Il est donné délégation générale à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT, pour la durée de son mandat, aux fins d'intenter toutes actions en justice au nom de MARTINIQUE TRANSPORT, ou de le défendre dans toutes actions intentées contre. Il pourra ainsi :

- Ester en justice et représenter MARTINIQUE TRANSPORT, en demande, en défense ou en intervention, devant le Tribunal des Conflits, devant la juridiction administrative, devant la juridiction judiciaire pénale, civile ou spécialisée, ou devant toute autre instance juridictionnelle, en référé, en premier ressort, en appel, ou en cassation devant la Cour de cassation, le Conseil d'Etat ou dans tout autre procédure.
- Déposer plainte et de se constituer partie civile dans toutes les affaires contentieuses le nécessitant pour défendre les intérêts de MARTINIQUE TRANSPORT devant la juridiction judiciaire et les autorités de police judiciaire, en demande ou en défense ou en intervention.
- Représenter MARTINIQUE TRANSPORT et défendre ses intérêts dans toutes les affaires contentieuses le nécessitant lors de procédures judiciaires pénales, en demande ou en défense ou en intervention, plus particulièrement en cours d'enquêtes, auditions, réquisitions et informations ouvertes et menées, par la direction régionale de la police judiciaire et toutes autres autorités de police judiciaire, à la demande du Procureur de la République.

Article 2 : Mandat est donné au Président du Conseil d'Administration pour solliciter au besoin les services d'avocat(s) pour défendre et représenter les intérêts de MARTINIQUE TRANSPORT devant les instances juridictionnelles, en demande, en défense ou en intervention, même lorsque ce ministère est légalement ou réglementairement facultatif.

Article 3 : Le Président du Conseil d'Administration peut subdéléguer, par arrêté, les attributions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration en matière contentieuse à un ou plusieurs membres du Bureau exécutif.

Article 4 : Le Président du Conseil d'Administration, chargé de l'exécution de la présente délibération, peut prendre toutes les mesures d'application utiles et signer toutes les pièces, tous les actes et documents nécessaires à son exécution et à l'exercice des compétences qui lui sont déléguées.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 6 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec quatorze (14) voix pour, en sa séance du 04 août 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 13 AOUT 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

David ZOBDA

MARTINIQUE TRANSPORT

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq